



## Offre de remboursement

-----  
Par Mattheyeux

Bonjour,

Le fabricant de mon téléviseur , a refusé de me rembourser le montant d'une ODR , car il s'est avéré que ma télévision est dotée de deux étiquettes donc de deux numéros de série , celle au dos de la TV et celle sur le carton d'emballage.

J'ai engagé une procédure , dans le cadre de l'aide juridictionnelle , longue puisque le constructeur a été mis hors de cause , mais le vendeur , ensuite ce fabricant , et juste avant l'audience un règlement a été effectué. Deux options se présentaient , annuler la vente ou accepter d'être remboursé .J'ai invoqué ensuite avec l'avocate , le problème de l'assurance , craignant d'avoir des problèmes ultérieurs avec deux numéros de série etc...Alors l'avocate m'a dit avoir été désigné pour le remboursement ce qui a été fait , et veut se désister. Elle a demandé donc mon désistement , mais n'a pas demandé des dommages et intérêts , il faut dire que j'ai fait les trois-quarts du travail en étant l'interlocuteur avant sa désignation du vendeur , du site internet de vente , et du constructeur.

Maintenant que le jugement a été prononcé et l'affaire close , indiquant je me suis désisté de poursuivre le constructeur , puis-je néanmoins demander dommages et intérêts?

Merci.

Le jugement est du 23 Juin 21.

-----  
Par osram

Bonjour,

Non, il faut engager une autre procédure..

-----  
Par Mattheyeux

Bonjour ,

Merci de votre réponse.

..Mais c'est possible , en saisissant le greffe !!?

-----  
Par osram

Le greffe, non, il faut passer par un huissier et assigner.

Le résultat est aléatoire et vous risquez d'avoir des frais irrécupérables si le juge refuse votre requête.

Combien comptez vous demander ?

-----  
Par Mattheyeux

Ce serait vraisemblablement dans le cadre de l'aide juridictionnelle , à tout hasard , je pense 500 ? .